

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 09
	SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

Préambule – En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon), section Randonnée pédestre, chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur, les consignes des encadrants ainsi que les règles de sécurité applicables à la randonnée pédestre. La pratique est organisée dans un esprit de convivialité, de découverte de l'environnement et sans notion de compétition.

1. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Article 1 – Responsable de section : Le responsable de la section Randonnée pédestre est JEROME Maxon. Il organise l'activité, coordonne les sorties, veille à l'information des adhérents et au respect des règles de sécurité.

Article 2 – Équipe d'accompagnement : Les accompagnateurs de la section sont : GUILLOUT Dominique, GARAND Camille et NOEL Fabrice. Selon l'organisation d'une sortie, l'un des encadrants prend la tête du groupe et un autre assure la fonction de serre-file afin de sécuriser l'arrière du groupe.

Article 3 – Organisation des sorties : La section prévoit en principe deux randonnées par mois. Les dates, lieux, horaires, distance, dénivelé, niveau de difficulté, lieu de rendez-vous et modalités de transport sont communiqués aux adhérents avant chaque sortie. Le programme peut être modifié en fonction des contraintes d'organisation, de sécurité ou de météo.

Article 4 – Adhésion et inscription : La participation aux activités de la section est réservée aux adhérents régulièrement inscrits au CSADLyon et titulaires de la licence FCD de la saison en cours. La cotisation spécifique de la section Randonnée est fixée à 20 € pour la saison, sous réserve des décisions du club.

2. APTITUDE, INSCRIPTION ET CHOIX DE LA RANDONNÉE

Article 5 – Aptitude à la pratique : Chaque adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec la randonnée envisagée et signaler à l'encadrant, avant le départ, toute difficulté ou information utile à sa sécurité. Le certificat médical n'est pas systématiquement obligatoire pour la randonnée pédestre ; les formalités de santé applicables sont celles demandées par le CSADL/FCD pour la saison concernée.

Article 6 – Choix du niveau : Les parcours peuvent présenter des niveaux différents. La difficulté est appréciée notamment selon l'effort physique, la technicité du terrain et le risque. Chaque participant doit choisir une sortie adaptée à sa condition physique, son expérience et son équipement.

Article 7 – Inscription et désistement : Lorsqu'une inscription préalable est demandée, l'adhérent s'inscrit dans les délais indiqués. En cas d'empêchement, il se désinscrit le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation des groupes et des véhicules.

Article 8 – Mineurs et personnes nécessitant un accompagnement : La participation d'un mineur est soumise aux règles du CSADL/FCD, à l'autorisation parentale requise et à un encadrement adapté. Pour une personne en situation de handicap ou nécessitant une assistance particulière, la faisabilité de la sortie est appréciée en fonction du parcours, du niveau d'autonomie et des possibilités d'accompagnement.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 09
	SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

3. ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ

Article 9 – Équipement de base : Chaque participant doit se présenter avec une tenue et un équipement adaptés au parcours et aux conditions météorologiques.

- Chaussures de randonnée adaptées, avec semelles offrant une bonne adhérence.
- Sac à dos adapté à la durée de la sortie.
- Eau en quantité suffisante ; pour une sortie longue, prévoir jusqu'à environ 2 litres selon les conditions.
- Repas, collation ou barres énergétiques selon la durée de la randonnée.
- Vêtements adaptés à la météo, idéalement en couches superposables ; protection imperméable si nécessaire.
- Casquette ou chapeau, lunettes de soleil et protection solaire lorsque les conditions l'exigent.
- Couverture de survie et sifflet.

Article 10 – Équipement complémentaire : En terrain montagneux ou selon la saison, les bâtons de randonnée, une couche chaude, bonnet, gants, chaussettes de rechange et lampe frontale peuvent être demandés ou fortement recommandés. L'encadrant peut refuser le départ à une personne dont l'équipement est manifestement inadapté à la sortie et susceptible de compromettre sa sécurité.

4. DÉROULEMENT ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 11 – Briefing de départ : Avant le départ, l'encadrant présente le parcours, les principales difficultés, les consignes de sécurité, les pauses prévues et, si nécessaire, les solutions de repli. Les participants doivent respecter ces consignes pendant toute la sortie.

Article 12 – Cohésion du groupe : Il est interdit de dépasser l'encadrant placé en tête sans son accord ou de rester derrière le serre-file. Chaque participant veille à garder le contact visuel avec le groupe, notamment aux intersections. Toute nécessité de s'arrêter ou de quitter momentanément le groupe doit être signalée à un encadrant.

Article 13 – Allure et pauses : L'allure est fixée par les encadrants en fonction du terrain et du groupe. Des pauses régulières sont organisées pour l'hydratation, l'alimentation et la récupération. La randonnée n'est pas une compétition ; aucun participant ne doit imposer au groupe une allure incompatible avec la sécurité ou le niveau annoncé.

Article 14 – Respect de l'itinéraire : Les participants suivent l'itinéraire et les décisions des encadrants. Il est interdit de prendre un raccourci, de quitter le sentier ou de se séparer volontairement du groupe sans autorisation.

Article 15 – Passages routiers : Lors des portions sur route ou lors des traversées, les participants respectent strictement les consignes des encadrants et le Code de la route. Les regroupements se font dans un endroit sécurisé. Un gilet haute visibilité peut être utilisé lorsque la situation le justifie.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 09
	SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

Article 16 – Météo et adaptation : Le responsable ou les accompagnateurs peuvent modifier, raccourcir, reporter ou annuler une sortie si les conditions météorologiques, l'état du terrain, une alerte officielle ou toute autre circonstance rendent la randonnée dangereuse.

Article 17 – Accident ou difficulté : En cas d'accident, de malaise ou de difficulté importante, le groupe applique les consignes des encadrants. Le participant concerné ne doit pas être laissé seul. Les encadrants disposent, selon l'organisation de la sortie, des moyens nécessaires à l'alerte et aux premiers secours.

5. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

Article 18 – Transport : Lorsque le déplacement est organisé avec des véhicules mis à disposition ou retenus par le club, les participants respectent les horaires, les places attribuées et les consignes du conducteur. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsqu'elle équipe le véhicule.

Article 19 – Ponctualité : Les participants doivent se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure indiquée. Afin de ne pas pénaliser le groupe, le départ peut être effectué sans un participant retardataire lorsque l'attente n'est plus compatible avec l'organisation prévue.

Article 20 – Frais et organisation : Les éventuels frais particuliers liés à une sortie (transport, hébergement, péage, activité ou autre prestation) sont précisés lors de l'inscription à la sortie.

6. COMPORTEMENT, ENVIRONNEMENT ET VIE DU GROUPE

Article 21 – Respect des personnes : Chaque adhérent adopte un comportement courtois, solidaire et respectueux envers les autres participants, les encadrants, les usagers des chemins et les riverains. Tout comportement dangereux, agressif, discriminatoire ou perturbant le bon déroulement de l'activité est interdit.

Article 22 – Respect de l'environnement : Les participants respectent les sentiers, la faune, la flore, les propriétés traversées et les réglementations locales. Aucun déchet ne doit être abandonné. Les consignes relatives aux zones protégées, aux feux, aux clôtures et aux animaux doivent être respectées.

Article 23 – Consommation d'alcool et substances : La participation à une randonnée dans un état incompatible avec la sécurité est interdite. Les encadrants peuvent refuser le départ ou mettre fin à la participation d'une personne dont le comportement ou l'état présente un risque pour elle-même ou pour le groupe.

Article 24 – Téléphone et prises de vue : Le téléphone peut être conservé pour la sécurité et les besoins personnels, sans perturber le groupe. Les prises de vue et leur diffusion doivent respecter le droit à l'image et les règles du club.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 09
	SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

7. RESPONSABILITÉS ET NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 25 – Responsabilité du participant : Chaque adhérent reste responsable de son comportement, du respect des consignes, de son équipement personnel et de l'adéquation de sa participation avec ses capacités. Il doit informer immédiatement un encadrant de toute difficulté pouvant affecter sa sécurité.

Article 26 – Pouvoir de décision des encadrants : Pour des raisons de sécurité, le responsable de section ou les accompagnateurs peuvent adapter l'allure, modifier le parcours, imposer un regroupement, demander à un participant de renoncer à un passage ou prendre toute mesure conservatoire nécessaire au bon déroulement de la sortie.

Article 27 – Non-respect du règlement : Tout acte manifestement contraire au présent règlement, toute mise en danger de soi-même ou d'autrui, ou tout refus répété d'appliquer les consignes peut entraîner l'arrêt de la participation à la sortie et être signalé au CODIR du CSADL. Le CODIR peut prendre les mesures prévues par les règles du club, sans remboursement des sommes déjà engagées lorsque celles-ci ne sont pas récupérables.

Article 28 – Prise de connaissance : Chaque adhérent est tenu de prendre connaissance du présent règlement à chaque saison et d'en accepter les dispositions lors de son adhésion ou selon la procédure définie par le CSADL.

Article 29 – Affichage et diffusion : Le présent règlement est mis à disposition des adhérents par les moyens de communication du CSADL et peut être affiché dans les locaux du club.

Références de rédaction : règlement technique FCD de randonnée pédestre 2025/2026, notamment pour les principes de sécurité, l'équipement, la cotation des parcours, l'encadrement et les responsabilités.